



Conseil d'administration

Séance du 30 juin 2020

Délibération n°16-2020

**portant validation du marché de travaux passé pour la restauration
de la piste de la Valmasque**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 nommant Monsieur Laurent SCHEYER directeur par intérim du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 30-2015 du conseil d'administration du 2 novembre 2015 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel le conseil d'administration est appelé à délibérer ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux qui a été lancé, deux offres ont été remises ;

Considérant que, sur la base du détail quantitatif estimatif, ces deux offres s'élèvent respectivement à 388 932,00 € HT et 388 241,70 € HT, soit un écart de moins de 0,18 % ;

Considérant, après analyse du critère technique, qu'un des deux candidats a présenté une offre plus robuste pour ce qui concerne la sécurité de la réalisation des travaux, et les garanties apportées quant aux certifications professionnelles des personnels amenés à réaliser les prestations ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide de valider l'attribution du marché de travaux au Groupement d'intérêt économique 6C, pour un montant total estimatif de 388 932,00 euros Hors Taxes, pour des travaux à commander par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : autorise la directrice à signer toutes les pièces relatives à cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, ainsi que leurs avenants éventuels et à les notifier à l'entreprise cocontractante.

Cette délibération est adoptée à 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur Manuel FULCHIRON).

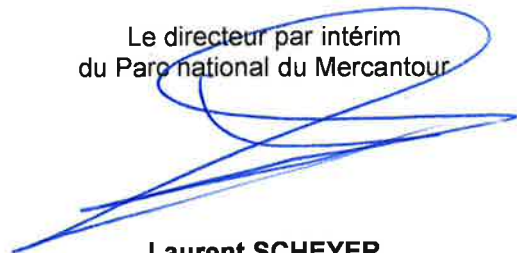
A Valberg, le 30 juin 2020

Le président
du conseil d'administration

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and some scribbles.

Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim
du Parc national du Mercantour

A blue ink signature with a large, circular loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Laurent SCHEYER